



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 46 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU le code de la route,
VU la demande écrite de l'entreprise MULTI SERVICES représentée par Monsieur COUSTHAM Pascal en date du 2 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réfection complète d'un appartement sis 46, rue de la République à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise MULTI SERVICES est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 46, rue de la République à Pont-Audemer, à compter du lundi 6 octobre 2025 et ce, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

L'entreprise MULTI SERVICES est autorisée à stationner les véhicules uniquement le temps du déchargement des matériaux, sis rue de la République à Pont-Audemer, et ce dans le respect du stationnement matérialisé et devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes, les véhicules seront stationnés rue Notre Dame du Pré, ou rue Sadi Carnot et les lundis et vendredis jours de marché.

Article 3 : L'entreprise MULTI SERVICES est autorisée à stationner un véhicule de chantier immatriculé FY-132-RX au droit de la zone de travaux uniquement le temps de déchargement des matériaux.

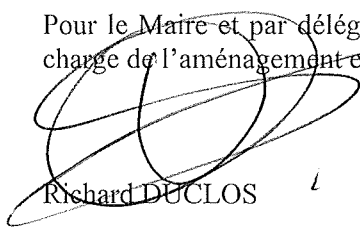
Article 4 : L'entreprise MULTI SERVICES devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise MULTI SERVICES, Monsieur COUSTHAM Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

